

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAEC
Réunion du Mercredi 5 octobre 2022, 20h00 à la Mairie

Présents : André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Geneviève DENIS-KERANFORN, Maryannick PENN, Yvonne ARZIC-PENIL, Sylvie RICOU, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Sébastien BOUGET, Catherine BARON, Joël ABRASSART,

Absents / Excusés : Pierre LE GOFF, Loïc GOUTTEQUILLET, Nathalie DOUVENOT-KERVARREC

Secrétaire de séance : Sylvie RICOU

Date de convocation : 27 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12 Procurations : 0

Le quorum étant atteint, André NEDELEC, 1^{er} adjoint, ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 13 juillet 2022
2. Décisions prises par délégation
3. Nomenclature comptable M57 au 01/01/2023
4. Logiciel SIMIF- changement de version
5. CDG29 - protection sociale complémentaire
6. CDG29 - adhésion médiation préalable
7. Création postes agents recenseurs et rémunération
8. Désignation d'un correspondant incendie et secours
9. Morlaix communauté - demande fond de concours
10. Conseil Départemental – demande de subvention
11. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 13 juillet 2022

Aucune remarque – approuvé à l'unanimité

Décision prise par délégation

Après mise en concurrence, souscription d'un emprunt auprès de la banque postale pour un montant de 180 000€ sur 25 ans à un taux fixe de 2.43%. Le remboursement sera trimestriel, l'amortissement constant et la commission d'engagement est de 200€.

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Le changement de nomenclature budgétaire et comptable, de la M14 vers la M57 sera obligatoire au 01/01/2024. Les communes qui le souhaitent peuvent y passer de manière anticipée au 01/01/2023. Ce changement se fait pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le comptable de la collectivité donne un avis favorable au passage anticipé au 01/01/2023.

Après discussion, les élus valident le passage au 1^{er} janvier 2023.

Vote : approuvé à l'unanimité.

Logiciel JVS horizon – migration vers la version Infinity

La version du logiciel métier de la commune (HORIZON ONLINE de JVS) n'est pas adaptée à la nomenclature M57 et les mise à jours cesseront en 2023.

Une proposition tarifaire a été reçue de la part de JVS pour basculer vers la version INFINITY, dont les données sont stockées en ligne par l'éditeur. Cette version permet de se connecter depuis n'importe quel ordinateur relié à internet. L'assistance sera gérée directement par JVS.

La commune, qui bénéficie d'un tarif groupe négocié par le SIMIF, paiera 2636.40€ TTC par an.

La reprise des données et les formations sont facturées 786€ TTC une seule fois.

Mme Geneviève DENIS-KERANFORN s'interroge sur l'externalisation du stockage des données des usagers et le risque de piratage des serveurs de la société JVS.

Vote : approuvé à la majorité (Geneviève DENIS-KERANFORN s'abstient).

CDG29 - Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (Santé et prévoyance)

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Le centre de gestion propose de lancer une consultation pour les communes intéressées dans le cadre d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

La commune pourra ensuite choisir d'adhérer ou non au contrat sélectionné une fois les modalités connues.

Vote : approuvé à l'unanimité.

CDG29 – Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Finistère

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- ✓ Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- ✓ Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Il est proposé d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire et d'accepter les tarifs proposés.

Plusieurs élus font la remarque du coût de la procédure à la charge de la collectivité.

Vote : approuvé à l'**unanimité**.

Recensement 2023 - Création des postes d'agents recenseurs et coordonnateur communal

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Il est nécessaire de :

- créer 2 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer cette mission.
 - Les agents recenseurs seront payés à raison de :
 - 1.20 € brut par feuille de logement remplie ou par feuille de collectif remplie,
 - 1.20 € brut par bulletin individuel rempli.
 - 6€ brut par bulletin de district rempli

Les agents recenseurs recevront 50 € brut pour chaque ½ journée de formation et 400€ brut forfaitaire pour la tournée de reconnaissance et les temps administratifs de préparation de la collecte (frais km en sus).

Si le recensement est réalisé par un agent de la commune (en dehors de ses heures habituelles de travail), il bénéficiera d'une majoration de son régime indemnitaire correspondant à la somme en euros due (feuilles complétées et tournée de reconnaissance).

Les heures de formation seront indemnisées uniquement si elles sont réalisées en dehors du temps de travail habituel de l'agent.

Les frais kilométriques seront indemnisés selon le barème en vigueur (arrêté du 14/03/2022) selon un décompte contradictoire réalisé par l'agent recenseur

-de désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un agent de la collectivité :

S'il s'agit d'un agent communal, il conservera sa rémunération habituelle, et bénéficiera de la récupération ou du paiement des heures supplémentaires/complémentaires engendrées par cette tâche en dehors de son temps de travail habituel, ainsi que du remboursement des frais kilométriques selon le barème appliqué dans la collectivité.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 2035 euros pour 2023 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Vote : approuvé à l'**unanimité**.

Morlaix communauté – demande de subvention « Fonds de coopération et de solidarité territoriale »

Morlaix Communauté a voté des crédits pour un fond de concours dénommé « Fonds de coopération et de solidarité territoriale ».

Il est proposé de solliciter une subvention de 30000€ pour le projet « boucle piétonne et vélo dans le bourg »

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Observations
Travaux	135 000€	Etat DSIL 2020	60 000€	accordé
Mobilier et Signalétique	10 000€	Département volet 2 – projets cyclables	30 000€	validé
Etudes et Comm	5 000€	Morlaix Co – Fonds de coopération et de solidarité territoriale	30 000€	sollicité
		Autofinancement	30 000€	
TOTAL	150 000€	TOTAL	150 000€	

Vote : approuvé à l'**unanimité**.

Conseil Départemental – demande de subvention PACTE Finistère 2030 pour la rénovation de la Maison Rose

Dans le cadre du PACTE Finistère 2030, la commune peut solliciter une subvention pour la rénovation de la Maison Rose au titre du volet 1 (petits projets).

Il est proposé de solliciter une subvention de 40 000€ pour ce projet afin de compléter le plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Observations
Travaux	242 145€	Etat DSIL 2021	50 000€	accordé
Frais d'architecte	22 000€	Région – Dispositif bien vivre partout en Bretagne	30 000€	validé
Travaux de branchement aux réseaux	2 128€	Département du Finistère – Pacte 2030 Volet 1	40 000€	sollicité
Aléas	3 727€	Morlaix Communauté – Fond de concours pour l'installation ou le maintien de l'artisanat	50 000€	accordé
		Autofinancement	100 000€	
TOTAL	270 000€	TOTAL	270 000€	

Vote : approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Mr Joël ABRASSART se porte volontaire pour être correspondant incendie et secours.

Un arrêté du maire sera rédigé.

Fin de séance

La secrétaire de séance
Sylvie RICOU

Le 1^{er} adjoint au maire
André NEDELEC